BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVe REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 020/97/II/AN

PORTANT DESCRIPTION ET SIGNIFICATION DES ARMOIRIES DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

A délibéré en sa séance du 1er août 1997,
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les armoiries du Burkina Faso sont constituées ainsi qu'il suit :

- un (1) écu portant au chef, sur une banderole d'argent le nom du Pays : "**BURKINA FASO** ";

- au coeur un écusson à deux (2) bandes en fasce frappé de l'emblème national et brochant sur deux (2) lances croisées ;

- deux (2) étalons d'argent redressés supportant de part et d'autre l'écusson ;

- en pointe, un livre ouvert ;

- en dessous, deux (2) tiges de mil à trois paires de feuilles vertes en demi-lune à partir du bas et à équidistance de la verticale passant par les pointes de l'écusson et de la branche supérieure de l'étoile de l'emblème croisées et reliées à leur base par une flamme portant la devise du pays "**Unité - Progrès - Justice**".
 La flamme supporte l'ensemble "tiges de mil - lances - écusson"

Article 2 : Les deux étalons symbolisent la noblesse du peuple burkinabe ; leur position indique l'action et leur disposition, la nécessité et l'importance de l'union qui fait la force du peuple.

L'écusson symbolise la protection de la nation et l'amour de la patrie ; bouclier contre les aléas, rempart contre toutes les agressions, il assure la sécurité de l'Etat.

Les lances symbolisent la détermination des fils du Burkina Faso à défendre leur patrie ; leur position croisée traduit la vigilance et la bravoure de ce peuple.

Le livre ouvert symbolise la quête du savoir et de l'instruction, facteurs de progrès et de développement.

Les épis de mil symbolisent l'aspiration à l'autosuffisance alimentaire et à l'abondance.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er août 1997

Le Secrétaire de séance

Souleymane DIALLO

Le Président

Mélégué TRAORE